



RÈGLEMENT NUMÉRO 392-2026

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 387-2026 RELATIF À LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien-de-Panet est régie par les dispositions du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 387-2026 relatif à la tarification des biens, services et activités pour l'exercice financier 2026 a été adopté le 17 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier certaines définitions prévues à l'article 4 et la tarification du mini-gym prévue à l'article 14 du règlement numéro 387-2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par _____

Appuyé par _____

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 — Modification de l'article 4

L'article 4 du règlement numéro 387-2026 est modifié par le remplacement des définitions des mots « Adulte » et « Enfant » par les suivantes :

« Adulte » : toute personne physique âgée de 16 ans et plus;

« Enfant » : toute personne physique âgée de moins de 16 ans.

Les autres définitions prévues à l'article 4 demeurent inchangées.

ARTICLE 2 — Modification de l'article 14

La partie de l'article 14 du règlement numéro 387-2026 portant sur les tarifs du mini-gym est remplacée par la grille suivante :

Infrastructure	Catégorie	Consigne particulière	Tarif
Mini-gym	Résidents	Abonnement de 6 mois	30 \$
		Abonnement d'un an	50 \$
Mini-gym	Non-résidents	Abonnement de 6 mois	60 \$
		Abonnement d'un an	100 \$

Le dépôt remboursable pour la pastille d'accès demeure celui prévu au règlement numéro 387-2026.



ARTICLE 3 — Maintien des autres dispositions

Les autres dispositions du règlement numéro 387-2026 qui ne sont pas expressément modifiées par le présent règlement demeurent en vigueur.

ARTICLE 4 — Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Fabien-de-Panet, le _____ 2026.

Gladys Mercier
Mairesse

Martin Blanchet
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et présentation : _____ 2026

Adoption : _____ 2026

Avis public d'entrée en vigueur : _____ 2026